

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
MAIRIE
De
LA BASTIDE DES JOURDANS



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année 2018 – 2019

Règlement approuvé le 27/06/2018, par le Conseil Municipal

ARTICLE 1 :

La cantine municipale est ouverte aux enfants scolarisés et aux enseignants de la Bastide des Jourdans.

Le personnel communal en assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la Mairie bastidedesjourdans.com et sont à retourner en mairie au plus tard le 15 juillet 2018 :

- ✓ Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- ✓ Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre en mairie ou par mail à l'adresse suivante : bastidedesj@orange.fr **dernier délai le 15 de chaque mois pour la période suivante.**

ARTICLE 3 : FACTURATION

Le prix du repas est voté par le conseil municipal. Il varie dans la limite autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour l'année 2018-2019, le repas sera facturé 3,00 euros

Pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délai le repas sera facturé 3.45 euros

Un repas « inscrit » = un repas facturé

Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical de plus de 3 jours) ou situations particulières (sorties scolaires).

- **La facturation se fera à la fin de chaque mois.**

La facture sera adressée aux familles par le Centre des Finances Publiques (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèques par voie postale ou au bureau de la Trésorerie de Pertuis, 210 rue François Gernelle, 84120 PERTUIS).

En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES

- Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription. (Informez le secrétariat de la mairie en cas de modifications en cours d'année).
- Les enfants doivent impérativement être assurés - fournir une attestation pour l'année en cours.
- Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
- Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.

ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT

Le personnel de service est partie intégrante de l'équipe éducative. Aussi, à ce titre, les enfants lui doivent respect et obéissance.

A cet effet chaque enfant devra respecter les points de la charte de vie à la cantine qui devra être lue et commentée dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription et la fréquentation de la cantine scolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect du présent règlement, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **1^{er} signalement : averti.** Un courrier de M. le Maire sera envoyé aux parents concernés.
- **2^{ème} signalement : mis à l'écart du groupe pendant une semaine.** Il prendra son repas séparément, mais toujours sous la surveillance des agents territoriaux.
- **3^{ème} signalement : exclu une semaine** du service de restauration scolaire.
- **Une deuxième exclusion entraînera la radiation définitive pour l'année scolaire en cours.**

ARTICLE 6 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école.

Fait à La Bastide des Jourdans, le 2 juillet 2018

Le Maire
RUFFINATTI Michel



✂.....

Règlement cantine

Nom du père :

Nom de la mère :

Signature :

Signature :

(mention *lu et approuvé*)

(mention *lu et approuvé*)

Coupon à transmettre avec les formulaires d'inscriptions

✂.....